



AVIS PUBLIC — CONSULTATION PUBLIQUE

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT PR22-05

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 – RÈGLEMENT DE ZONAGE – AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DES ZONES H.02, H.03 ET H.04

Le soussigné avise les personnes intéressées que la Ville de Montréal-Est a adopté le projet de règlement cité en objet lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 19 janvier dernier. Conformément au Décret 1020-2020 concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19, tel que modifié par l'Arrêté numéro 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 2 octobre 2020, ces projets de règlements seront soumis à une consultation publique virtuelle.

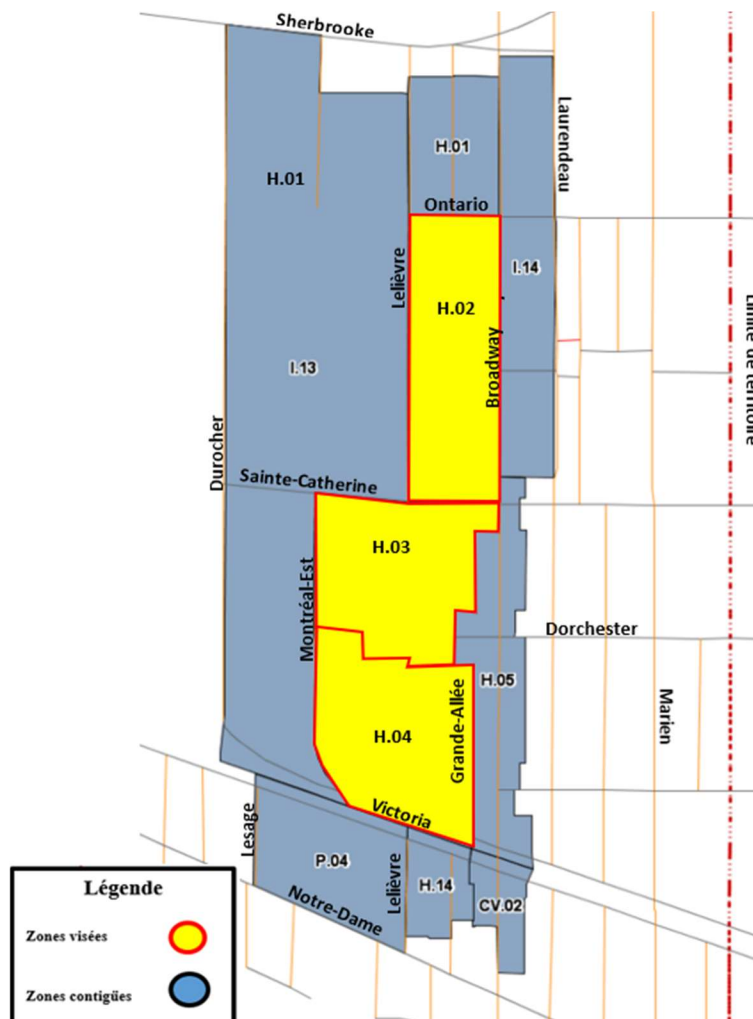
Cette consultation publique virtuelle se tiendra sur la plateforme www.zoom.us le 8 février prochain à 19h; le lien pour assister à cette consultation est disponible sur le site de la ville de Montréal-Est au www.montreal-est-qc.ca. Les personnes intéressées peuvent faire parvenir leurs questions ou leurs commentaires, en indiquant que cette question ou ce commentaire est pour la consultation publique, avant cette date, de l'une ou l'autre des façons suivantes :

- par courriel à servicescitoyens@montreal-est.ca
- par télécopieur au 514 905-2007

Le projet de règlement PR22-05 a pour objet de retirer les lots 1 251 732, 1 251 733, 1 251 734, 1 251 735, 1 251 736, 1 251 737, 1 251 766, 1 251 767, 1 251 593, 1 251 780, 1 251 781, 1 251 782, 1 251 783, 1 251 784, 1 251 785, 1 251 786, 1 251 680, 1 251 806, 1 251 805, 1 251 802, 1 251 801, 1 251 800, 1 251 799, 1 396 575, 1 396 554, 1 396 555, 1 251 594, 1 251 797, 1 251 792 et 1 251 793 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal de la zone H.03 pour les inclure à la zone H.04 ainsi qu'en retirant le lot 1 251 790 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal de la zone H.03 à la zone H.02.

Ce projet de règlement peut faire l'objet d'une approbation référendaire par les personnes habiles à voter des zones visées et des zones qui leur sont contiguës.

Les zones visées et les zones contiguës concernées par projet de règlement sont celles illustrées sur le croquis ci-dessous :



Ce projet de règlement peut être consulté sur le site Internet de la Ville à l'adresse suivante : www.ville.montreal-est.qc.ca.

DONNÉ À MONTRÉAL-EST, LE 26 JANVIER 2022



**CERTIFICAT DE PUBLICATION ET D’AFFICHAGE
DE L’AVIS PUBLIC – CONSULTATION PUBLIQUE**

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT PR22-05

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 – RÈGLEMENT DE ZONAGE – AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DES ZONES H.02, H.03 ET H.04

Je soussigné Roch Sergerie, greffier de la Ville de Montréal-Est, certifie que l’avis public portant le même objet a été publié dans l’édition du mercredi 26 janvier 2022 du journal *Métro – Montréal-Est – Pointe-aux-Trembles* et affiché le même jour à l’hôtel de ville de Montréal-Est situé au 11370, rue Notre-Dame Est et sur le site internet de la Ville au www.ville.montreal-est.qc.ca.

DONNÉ À MONTRÉAL-EST, CE 26 JANVIER 2022.

Roch Sergerie, avocat et OMA
Directeur des affaires juridiques et greffier